



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire
n° ARRCIRCSTAT-2022-11-119**

**Portant réglementation
de la circulation et du stationnement
au n°4 r jules wolff (VIC SUR SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°ARRDELEG-2021-03-022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier KUNTZ, 2ème Adjoint au Maire, en charge des Travaux, Réseaux et Équipements communaux,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par M Franck AUCHET, aux droits de sa propriété situé au 4, rue Jules wolff (VIC SUR SEILLE) et de la mise en place de bennes à gravas, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 15/11/2022 au 29/11/2022, au n°4 r jules wolff (VIC SUR SEILLE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate ;

- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 2,50 mètres ;
- A l'occasion des travaux réalisés par le pétitionnaire et suite à la mise en place d'une benne à gravas aux droits de sa propriété sise au n°4, rue Jules Wolff, il sera strictement interdit de se stationner sur les deux places de parking situées devant l'habitation pour la durée des travaux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**COMMUNE DE VIC SUR SEILLE
SERVICES TECHNIQUES
PLACE DU TRIPOT
57630 VIC-SUR-SEILLE**

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 15/11/2022

Pour le maire et par délégation, Monsieur Olivier KUNTZ, Adjoint au Maire en charge des Travaux, Réseaux et Equipements communaux



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.